Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260205-CM_2026_2-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du Conseil municipal du 5 février 2026**
Date de convocation : 30/01/2026	L'an deux mil vingt-six, Le cinq février à dix-sept heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Marie-Françoise ROGER, Maire
Date d'affichage de la convocation : 02/02/2026	
Date d'affichage de la délibération : 06/02/2026	
Nombre de conseillers	

En exercice	19
Quorum	10
Présents	17
Représentés	2
Votants	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Thierry BIHAN	X		
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Jean-Claude JAILLETTE	X		
Madame Dominique JUDDE	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Madame Marie-José MALLET	X		
Monsieur Bernard PENHOET		X	Marie-Françoise ROGER
Madame Marie-Françoise ROGER	X		
Monsieur André ROMIEUX	X		
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur André STEPHANT	X		
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		X	Brigitte TONNERRE-GAMBINI
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote : Pour : 19 Contre 0 Abstentions 0			

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU

Délibération n°: CM-2026-2

Objet : Tarifs 2026

Matière : 7.10 Divers

2. Tarifs 2026

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics mais les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.
Le principe de non rétroactivité s'applique. Le tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entres les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les budgets communaux ;
Vu la délibération n°53 du Conseil municipal du 18/12/2025 ;

Considérant la nécessité d'adapter certains tarifs des services votés le 18/12/2025 ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260205-CM_2026_2-DE

Le Conseil municipal décide :

- de définir les tarifs des différents services communaux tels que présentés dans les annexes jointes.

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 06/02/2026
Affichage et publication	Le 06/02/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Marie-Françoise ROGER

